



DECISION

N° 2015 - 1

Prestation d'animation et d'accueil de loisirs municipaux

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics n° 2014-1 publiée le 15/12/2014 sur la plate-forme départementale de dématérialisation des marchés publics landespublic.org

Après analyse de l'offre présentée par l'association Enfance Jeunesse Initiatives Loisirs (EJIL) conforme aux attentes de la commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché prestation d'animation et d'accueil de loisirs municipaux est attribué à l'association Enfance Jeunesse Initiatives Loisirs (EJIL) 110 rue Jules Ferry 40400 TARTAS pour un montant de **64 450 € TTC sur la base de 5 690 journées enfants pour l'année 2015, soit un prix unitaire de journée enfant de 11,32 €.**

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 janvier 2015

Le Maire,

J.-F. BROQUÈRES